



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 081-218102572-20231218-2023DEL62-DE



**Date de la convocation :**  
12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 23/62

**Membres Présents :**

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLLET, Patrick SIRVEN, Vincent MARTY

**Membres excusés :**

Dalila GHODBANE pouvoir à Marie-Christine VABRE  
Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES  
Béatrice ALAUX pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO  
Emile DELPOUX pouvoir à David DONNEZ  
Nathalie COUVREUR pouvoir à Martine LASSERRE  
Patricia RAINESON pouvoir à Patrick CENTELLES  
Georges MASSON pouvoir à Patrick SIRVEN  
Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

**Membre(s) absent(s) :**

Christophe TAUZIN

**Secrétaire :** Didier BUONGIORNO

Le quorum est atteint.

**Objet de la délibération**

*Rapporteur Camille DEMAZURE*

**OMBRIÈRES  
COMPLÈMENT À LA  
DÉLIBÉRATION 23/45**

Il est proposé au conseil municipal de compléter la délibération n°23/45, en date du 7 novembre 2023, conformément à la demande de l'Agence Régionale Energie Climat Occitanie par les éléments suivants :

**Nombre de votants**  
25

L'occupation temporaire du domaine public, au profit de la société Ombrières d'Occitanie relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du parking de la Gare, parcelle AH277, et du parking de l'Albaret, parcelle AB143 ; pour la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques, aux conditions décrites par la délibération 23/45.

La redevance annuelle pour les deux projets est fixée à 3500 euros sur 30 ans ou pourra être versée en une seule fois soit 52 500 euros.

**Votes :**

*Adopté à l'unanimité*

La commune opte pour la soulte de 52 500 euros.

- VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-1-4,
- VU la manifestation d'intérêt spontanée déposée par la société Ombrières d'Occitanie,
- Entendu le présent exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** l'occupation temporaire du domaine public susvisée, au profit de la société Ombrières d'Occitanie relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du parking de la Gare et du parking de l'Albaret pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, aux conditions susvisées. La redevance annuelle est fixée à 3500 € et pourra être versée en une seule fois soit 52 500 euros.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

**Le Maire**



**David DONNEZ**



**Le secrétaire de séance**



**Didier BUONGIORNO**